



Déc Rég. W. 11 mars

1999, art. 38

ÉTABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES
EN VERTU DE DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS UNIQUE

Référence : 10009579 et dossier première instance : 10007867

AVIS DE REFUS de permis unique

DECISION PRISE SUR RECOURS

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'un arrêté ministériel refusant le permis unique introduit par Aspiravi a été émis en date du 30.10.2023.

Exploitant : S.A. Aspiravi demeurant Vaarnewijkstraat 17 à 8530 Harelbeke

Demande : Construire et exploiter un parc de trois éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 6,6 MW ainsi que ses équipements auxiliaires (cabines de tête, raccordement, etc.)

Situation : E25 Wittimont

Décision : la décision des Fonctionnaires technique et délégué querellée est confirmée. Le permis unique est refusé.

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Neufchâteau chaque jour ouvrable de 9 h. À 12 h. et sur rendez-vous les après-midi, du 22.11.2023 au 13.12.2023.

Le dossier peut être consulté le 28.11.2023 jusqu'à 20 heures sur rendez-vous uniquement. (Service Urbanisme : 061.27.50.94 la veille au maximum).

Jean-Yves Duthoit

Directeur Général,

François Huberty

Bourgmestre,